

● (1520)

Je soutiens donc que Votre Honneur pourrait éviter d'autres difficultés si elle suivait la pratique ordinaire et habituelle d'accorder la parole au député d'en face à qui la question est adressée.

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Madame le Président, je ne serai pas long. J'ai dit l'autre jour que je ne comprenais pas comment nous nous engagions dans ces discussions; mais en lisant Beauchesne, je tire certaines conclusions. Tout d'abord, on trouve le passage suivant au commentaire 366:

Les questions adressées aux simples députés sont frappées de sévères restrictions. On n'en saurait guère imaginer d'autres que celles qui auraient trait à un comité dont l'intéressé serait président.

Je présume, après avoir lu ce commentaire, que puisqu'on permet à un député de poser la question, on doit également autoriser l'intéressé à y répondre. Si la question est recevable, il doit être également admissible et raisonnable que le député auquel la question s'adresse y réponde.

En outre, la présidence conviendra avec moi, du moins je l'espère, que le leader du gouvernement à la Chambre a eu tort d'invoquer cette autorité. Comme celui-ci l'a dit tantôt, l'Orateur a décidé en privé, le 17 mars 1944, comme en fait foi le hansard qu'un député ne peut pas, au moyen d'une question posée au président, chercher à intervenir dans les délibérations d'un comité spécial en proposant un sujet particulier d'enquête. Or, ce n'est pas ce qui s'est produit à la Chambre aujourd'hui. J'ai en effet écouté le débat avec attention et je suis sûr que pas une fois ou n'a tenté, au moyen d'une question posée à un comité spécial—ou, en fait à n'importe quel comité, en admettant qu'un comité permanent soit un comité spécial—de modifier un mandat ou de saisir le comité d'une question tout à fait irrégulière.

J'en conclus donc, en toute déférence envers Votre Honneur, que le leader du gouvernement a eu tort d'invoquer cette autorité, que ses observations n'ont aucun rapport avec la situation qui nous occupe dans le présent débat.

**M. Nielsen:** Elles ne s'appliquent pas au Canada.

**M. Deans:** Je demande donc simplement à Votre Honneur de considérer que si, en vertu du Règlement de la Chambre des communes et des précédents établis à la Chambre des communes, il est acceptable qu'un député de l'un ou l'autre côté pose une question au président d'un comité dans certaines circonstances, et seulement dans ces circonstances, il devrait être également entendu que le président du comité a la possibilité d'y répondre; que la seule personne qui puisse déterminer si le président doit ou non répondre devrait alors être le président du comité; et que si le président souhaite renoncer à son droit de répondre en faveur du président du Conseil privé et leader

*Recours au Règlement—M. Beatty*

du gouvernement à la Chambre, que ce soit alors sa prérogative.

Toutefois, dans les circonstances, il me semble que le président du Conseil privé (M. Pinard) et leader du gouvernement à la Chambre, ait vraiment nui à la bonne marche de l'affaire en insistant pour répondre à une question qui ne lui était pas adressée alors que le député à qui la question s'adressait était évidemment disposé à y répondre et capable de le faire.

**Mme le Président:** En ce qui concerne la question qu'a posée le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) au tout début de la discussion, à savoir s'il convenait de laisser le président du comité répondre, il est vrai, comme le dit Beauchesne, que le président d'un comité peut répondre à la Chambre à une question portant sur les travaux de son comité. La citation était évidemment tout à fait valable, mais on aurait pu citer d'autres commentaires qui disent qu'un ministre, ou un président de comité, n'est pas tenu de répondre.

**M. Nielsen:** Mais il voulait répondre.

**Mme le Président:** La présidence n'est aucunement autorisée à forcer un ministre, ou un président de comité...

**M. Siddon:** Mais il s'est levé.

**Mme le Président:** ... à répondre à une question à la Chambre. Je ne suis nullement autorisée à obliger qui que ce soit à répondre à la Chambre à une question qui lui est posée.

**M. Lawrence:** Grands dieux!

**Mme le Président:** Certains estiment que le président du Conseil privé (M. Pinard) a muselé le président du comité en répondant à sa place.

**M. Lawrence:** Non, non. Votre Honneur lui avait donné la parole.

**Mme le Président:** Si le président du Conseil privé juge qu'une question a trait aux travaux de la Chambre, il n'appartient pas à la présidence de dire le contraire. Comme le président du Conseil privé s'est levé pour répondre à la question, il avait parfaitement le droit de répondre.

En l'occurrence, deux personnes se sont levées pour répondre à la question. Je n'ai donné la parole à aucune d'entre elles, je tiens à le rappeler. En fait, je n'accorde jamais la parole à un ministre ou à qui que ce soit pour répondre à une question venant de l'opposition. Les députés constateront que jamais je ne nomme un ministre pendant la période des questions, sauf pour lui redonner la parole après un rappel à l'ordre. Cependant, je ne choisis par les ministres qui répondront aux questions que l'on pose au gouvernement.